



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129013DE

BIKE PARK : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LEADER

Pour développer l'offre de pratique sportive et de loisirs de pleine nature, la Communauté de communes a aménagé un site dédié à la pratique du VTT, ludique et sécurisé : « un bike park ».

Il s'agit d'un parcours aménagé en terrain naturel, ponctué de modules en bois et de levées de terre. Cet espace initiatique et pédagogique met en avant la découverte de la pratique du vélo à travers les fondamentaux techniques comme l'équilibre, la motricité, le franchissement, le freinage, le pilotage. Le parcours à choix multiples, agrémenté de modules en bois et de levées de terre, permet aux pratiquants d'évoluer en toute sécurité à son rythme et en fonction de son niveau. Ce type d'aménagement est adapté autant pour une pratique encadrée que non encadrée, en toute sécurité et de façon ludique. L'accès au site est ouvert à tous et gratuit.

Le site choisi, validé par la commission jeunesse et par la commune de Champagnac se situe au bois de Lempre.

Le projet fait l'objet d'une demande d'aide auprès du Leader pour la conception et la réalisation d'un bike-park.

Le projet est mené par le cabinet d'étude Sonal Cros et la partie aménagement par l'école VTT MCF Volcan du Cantal. Les travaux d'aménagement ont débuté à l'automne 2020 et ont duré 3 semaines.

Budget : 4 080 € HT de maîtrise d'œuvre et 30 150 € de travaux d'aménagement

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	4 080 €	Leader :	27 384 €
Travaux Bike Park	30 150 €	CCSA autofinancement :	6 846 €
Total	34 230 €	Total	34 230 €

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer le nouveau plan de financement pour le dossier Leader et solliciter les financeurs.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/12/2021
015-241501055-20211129-20211129013DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2021 015-241501055-20211129-20211129013DE-DE